

1/ Fréquentation et obligation scolaire :

La fréquentation scolaire est obligatoire à l'école primaire, y compris à la maternelle (les parents s'y engagent en inscrivant leur enfant).

2/ Horaires et accueil des élèves :

Les élèves sont accueillis par les maîtresses 10 minutes avant le début des classes qui est à 8h45.

A Fouquebrune, l'accueil a lieu dans la classe pour les maternelles.

Pour les autres classes, il a lieu dans la cour de récréation.

HorairesFouquebrune :

lundi - jeudi : 8h45 - 11h45 13h30 - 16h30

mardi-vendredi : 8h45 - 11h45 13h30 - 16h30

APC : de 11h45 à 12h00

Torsac :

lundi - jeudi : 8h45 - 11h45 13h30 - 16h30

mardi-vendredi : 8h45 - 11h45 13h30 - 16h30

APC : de 11h45 à 12h00

APC : Activités Pédagogiques Complémentaires (enseignantes).

Les Activités Pédagogiques Complémentaires ont lieu avec accord des familles.

TAP : Temps d'Activités Pédagogiques (CDC pour les maternelles, mairies pour les élémentaires).

Les parents devront quitter l'école dès l'entrée en classe. L'accès aux couloirs et aux salles de classe est réservé aux élèves et aux parents ayant pris rendez-vous avec un enseignant. Il est demandé à tous de respecter les horaires d'entrée des classes.

Ensuite, les grilles des écoles sont fermées durant le temps scolaire. Il faut alors entrer : à Fouquebrune, par le portail à côté de la classe de la directrice, à Torsac, directement par les classes.

Des services communaux de garderie sont assurés de 7H 30 à 8H 35 et de 16H 30 à 18H 30 (à Torsac) et jusqu'à 19 h à Fouquebrune.

Les élèves sont remis par les parents ou les personnes les accompagnant

- soit à la responsable de la garderie,

- soit aux enseignants.

Ils seront confiés à la sortie des classes aux parents ou à une autre personne nommément désignée par eux, par écrit en début d'année (pour les maternelles : personne majeure uniquement).

Le goûter est facultatif. Il est fourni par les parents (fruits ou compotes exclusivement) et est pris à 8 H 45 à Fouquebrune et à 10 h 15 à Torsac (où est déjà servi un verre de lait).

3/ Absences et maladies :

Un élève ne pourra quitter la classe que sur demande écrite et motivée des parents. Chaque absence doit être signalée le jour même par téléphone puis justifiée par écrit (B.O. du 30/09/76). La loi fait obligation aux enseignants de signaler à l'Inspection Académique les absences injustifiées à partir de 4 demi-journées. En cas d'absence pour convenance personnelle, les parents doivent faire une demande écrite un mois à l'avance auprès de l'Inspection Académique (pour les enfants de plus de 6 ans).

Un certificat médical ou de non contagion est exigé lors du retour à l'école d'un élève ayant contracté une maladie contagieuse (B.O. du 30/09/76).

Les élèves doivent être en bon état de santé et de propreté : les enfants malades, en particulier fiévreux ne pourront être accueillis.

4/ Communication parents/enseignants :

Chaque élève est muni d'un « cahier de liaison » qui devra être en permanence dans son cartable. Ce cahier est un moyen de communication privilégié entre les parents et les enseignants : les parents sont invités à le consulter chaque soir et à signer toute note ou information.

Les parents peuvent y noter leurs remarques ou demandes de rendez-vous, justifier les absences de leur enfant et les dispenses d'Education Physique (avec certificat médical).

Pour les informations plus générales, un panneau d'affichage est installé dans chaque école. D'autre part, les parents qui souhaitent recevoir les comptes-rendus des Conseils d'Ecole doivent se signaler en début d'année.

5/ Santé et médicaments à l'école :

Les médicaments sont interdits à l'école sauf dans le cas d'un traitement de longue durée (maladie type asthme) et suite à la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

6/ Sorties scolaires et assurances :

Lors d'une sortie gratuite et ne dépassant pas la demi-journée de classe : la participation de tous est obligatoire et l'assurance de l'école couvre les risques (B.O. du 25/09/1997).

Lors d'une sortie facultative (payante et/ou dépassant la demi-journée de classe), les élèves doivent être assurés en Responsabilité Civile et Individuelle Accidents (circulaire n° 88-208 du 29/08/1988 publiée au B.O.E.N. n° 28 du 01/09/1988).

7/ Comportements et objets personnels :

Il est vivement recommandé que les élèves n'aient à l'école ni argent de poche, ni objets précieux, ni jouets coûteux. Les enseignants déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

Les objets dangereux ainsi que les téléphones portables sont interdits. Des objets tels que boucles d'oreilles longues ou chaussures type « tong » ou à talons « hauts » sont à éviter car peu adaptés à la vie scolaire.

Tout comportement irrespectueux ou dangereux sera sanctionné : les parents des enfants concernés seront informés.

8/ Charte de la Laïcité : (document annexé uniquement aux nouveaux parents)

Ce règlement est établi selon les dispositions du Règlement Départemental disponible dans les deux écoles. Il est approuvé ou modifié au 1^{er} Conseil d'Ecole de chaque année scolaire.

Il est remis à chaque famille qui doit en prendre connaissance.

Ce présent règlement a été approuvé lors du Conseil d'Ecole du 16 octobre 2018.

Ecole de Fouquebrune
Le bourg
16410 FOUQUEBRUNE
05 45 62 21 70

Ecole de Torsac
Le bourg
16410 TORSAC
05 45 24 50 50

□.....

Madame, Monsieur,certifions avoir pris connaissance du présent règlement, en avons informé nos enfants et l'acceptons.

A, le.....
Signatures :